

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS241

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« *Contribution de solidarité sur la fortune*

« Art. L. 137-42. – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 2 % lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 1 000 000 000 €.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à créer une contribution de solidarité sur la fortune des milliardaires français dont le produit ira financer le système de retraites, dont le taux sera de 2 %.

D'après Oxfam, depuis 2020, la fortune des milliardaires français a augmenté de plus de 200 milliards d'euros, soit une hausse de 58 %.

La dernière réforme des retraites, en repoussant l'âge de départ à la retraite à 64 ans, va aggraver encore davantage les inégalités puisque les plus précaires porteront le poids de cette réforme.

Le dernier rapport d'Oxfam France indique que seulement 2 % de la fortune des milliardaires français suffirait à financer le déficit attendu des retraites.

L'objet du présent amendement est de traduire cette proposition.